

# Politiques de formation harmonisées des CPA Volume 3

*Recueil des directives relatives aux cours  
préparatoires des CPA*

En vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Instance provinciale/régionale de CPA	Formation des CPA : coordonnées utiles
École de gestion CPA de l'Ouest	Site Web : <a href="https://www.cpaweb.ca/contact-us">https://www.cpaweb.ca/contact-us</a> Téléphone : 1-866-420-2350
CPA Ontario	Site Web : <a href="https://www.cpaontario.ca/contact-us">https://www.cpaontario.ca/contact-us</a> Téléphone : 1-800-387-0735
Ordre des comptables professionnels agréés du Québec	Courriel : <a href="mailto:programmenational@cpaquebec.ca">programmenational@cpaquebec.ca</a> Téléphone : 514-982-4606 [4] ou 1-800-363-4688 [2615]
École de gestion CPA Atlantique	Courriel : <a href="mailto:programs@cpaatlantic.ca">programs@cpaatlantic.ca</a> Téléphone : 902-429-4462

© 2024 Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>1 Politiques d'admission</b> .....	<b>2</b>
1.1 Exigences d'admission .....	2
1.1.1 Étudiants étrangers .....	2
1.1.2 Définition des 30 heures-crédits .....	3
1.2 Admission conditionnelle .....	3
1.3 Autre catégorie de candidats .....	4
1.3.1 Candidats adultes .....	4
1.4 Processus d'admission .....	4
<b>2 Politiques administratives</b> .....	<b>5</b>
2.1 Droits/remboursements .....	5
2.2 Transferts entre les régions ou provinces .....	5
2.3 Expulsion ou suspension .....	5
2.4 Abandon .....	6
2.4.1 Abandon provisoire .....	6
2.4.2 Abandon permanent .....	6
2.4.3 Abandon d'un cours .....	6
2.5 Réadmission .....	7
2.6 Aménagements spéciaux .....	7
<b>3 Politiques sur les cours</b> .....	<b>9</b>
3.1 Inscription .....	9
3.2 Dispenses .....	10
3.3 Examen de reconnaissance des acquis .....	11
3.4 Travaux .....	12
3.4.1 Travaux remis en retard .....	12
3.5 Réussite .....	12
3.5.1 Cours autres que de base .....	12
3.5.2 Cours de base .....	12
3.6 Reprise .....	13
3.6.1 Cours autres que de base .....	13
3.6.2 Cours de base .....	13
3.7 Accès au matériel du cours dans D2L .....	13

<b>4</b>	<b>Politiques sur les examens</b> .....	<b>14</b>
4.1	Examens .....	14
4.2	Délai maximal pour faire un examen .....	14
4.3	Appel des résultats (demande de nouvelle correction) .....	15
<b>5</b>	<b>Politiques sur l'intégrité dans le cadre des programmes de formation et le comportement professionnel</b> .....	<b>16</b>
5.1	Intégrité dans le cadre des programmes de formation .....	16
5.2	Comportement professionnel .....	17
	<b>Annexe : Répartition des crédits par cours préparatoire des CPA</b> .....	<b>18</b>

# Introduction

Le volume 3 des *Politiques de formation harmonisées des CPA* expose les lignes directrices nationales à l'égard de la mise en œuvre des politiques portant sur l'admission, l'administration, les cours et les examens des cours, ainsi que des autres politiques relatives aux cours préparatoires des CPA. Veuillez noter que les cours préparatoires des CPA ne sont offerts qu'en anglais.

Le cas échéant, les règlements des instances provinciales/régionales de CPA ont préséance sur les exigences et recommandations générales du présent document. Communiquez avec votre instance provinciale/régionale de CPA pour connaître ces exigences particulières.

L'objectif de la profession de CPA est d'offrir un environnement sûr et propice à l'apprentissage pour tous. Les personnes qui nuisent à un tel environnement par leurs paroles ou leurs actions, ou en violant les règlements d'examen ou de module, seront expulsées des lieux, du programme ou de la profession. Si l'instance provinciale/régionale le jugeait opportun, ces personnes pourraient être réadmissibles.

# 1 Politiques d'admission

## 1.1 Exigences d'admission

Pour être admis aux cours préparatoires des CPA, il faut :

- posséder au moins 30 heures-crédits d'études<sup>1</sup> ou une formation équivalente acquises au sein d'un établissement d'enseignement supérieur;
- être de bonne moralité;
- avoir l'autorisation légale d'étudier et/ou de travailler dans la province/région où l'on s'inscrit, si une telle autorisation est nécessaire<sup>2</sup>.

Une autre catégorie d'étudiants est définie à la section 1.3, *Autre catégorie de candidats*.

### 1.1.1 Étudiants étrangers

Les heures-crédits d'études ou la formation équivalente acquises au sein d'établissements d'enseignement supérieur reconnus dans *l'International Handbook of Universities* publié par l'Association internationale des universités, ou reconnues par une instance semblable, seront acceptées. Tous les candidats étrangers qui étudient au Canada doivent posséder un permis d'études canadien.

Une instance reconnue d'évaluation des crédits devrait évaluer la formation suivie à l'étranger pour déterminer si elle répond aux exigences pour l'admission aux cours préparatoires des CPA. Cette instance d'évaluation des crédits pourrait tenir compte, aux fins du calcul des heures-crédits obligatoires, des crédits octroyés non pas par un établissement d'enseignement mais par une organisation étrangère dans le cadre d'un programme d'agrément menant à un titre professionnel.

Le processus de détermination de l'équivalence du contenu relève de l'instance provinciale/régionale de CPA, conformément aux Normes nationales de reconnaissance et d'accréditation CPA pour les établissements d'enseignement supérieur. Ce processus consiste à comparer les exigences d'obtention des titres de compétences étrangers aux exigences en matière de compétences de la *Grille de compétences des CPA*.

1 Le nombre d'heures-crédits représente le temps que l'étudiant doit consacrer à l'acquisition des crédits d'un cours. En général, un cours de 3 crédits exige 33 heures d'apprentissage en classe (cours magistraux, etc.) ou 132 heures d'exposition à la matière (cours, tutoriels, activités de pratique, tests ou évaluations, ou préparation).

2 Pour obtenir de plus amples informations, veuillez communiquer avec l'organisation comptable de votre province ou région.

### 1.1.2 Définition des 30 heures-crédits

Les 30 heures-crédits minimales requises pour l'admission aux cours préparatoires des CPA doivent avoir été obtenues au sein d'un établissement d'enseignement :

- qui est un établissement supérieur qui a l'autorisation des autorités de réglementation compétentes du Canada de décerner des grades ou des diplômes; ou
- qui est une université offrant un enseignement supérieur et qui est reconnue dans l'*International Handbook of Universities* publié par l'Association internationale des universités, ou reconnue par une instance semblable; ou
- qui est un établissement supérieur membre d'une association nationale équivalente dans un autre pays et qui a l'autorisation des autorités de réglementation compétentes du pays en cause de décerner des diplômes.

L'établissement d'enseignement doit :

- être établi ou accrédité en vertu d'un texte législatif ou d'une autre approbation gouvernementale;
- offrir un ou des programmes d'études faisant suite à la scolarité générale et obligatoire des niveaux primaire et secondaire exigée par le gouvernement dans le pays, l'État ou la province, selon le cas, où l'établissement est établi.

Aux fins de la reconnaissance des préalables, la formation offerte par les établissements suivants peut être acceptée :

- un établissement ne décernant pas de diplômes;
- un établissement d'enseignement de l'extérieur du Canada dont les cours peuvent être crédités par un établissement canadien autorisé à décerner des diplômes.

## 1.2 Admission conditionnelle

La personne qui demande à être admise aux cours préparatoires des CPA doit satisfaire à toutes les exigences d'admission avant de commencer les cours. Le demandeur qui satisfait à toutes les exigences, mais pour qui la confirmation ou le relevé de notes officiel attestant l'acquisition des 30 heures-crédits n'est pas encore disponible, sera admis sous condition aux cours préparatoires des CPA (communiquer avec l'instance de CPA de la province ou de la région). Le demandeur admis sous condition peut s'inscrire à des cours et à des examens et les terminer dans les quatre mois suivant sa demande d'admission, à condition d'y être admissible (c'est-à-dire qu'il doit satisfaire aux exigences préalables). Il sera automatiquement désinscrit de tous les cours préparatoires des CPA qui commencent après la période de quatre mois s'il n'a pas fourni un relevé de notes officiel ou si l'acquisition des 30 heures-crédits n'a pas pu être vérifiée officiellement.

## 1.3 Autre catégorie de candidats

### 1.3.1 Candidats adultes

Un étudiant adulte inscrit aux cours préparatoires des CPA est une personne qui satisfait à tous les critères d'admissibilité suivants :

1. Il possède au moins trois ans d'expérience pertinente dans l'un ou l'autre des domaines de compétences techniques des CPA, soit Information financière, Stratégie et gouvernance, Comptabilité de gestion, Audit et certification, Finance et Fiscalité, et a atteint le niveau de maîtrise 0 dans au moins deux des sous-domaines de compétences énoncés dans les *Exigences en matière d'expérience pratique des CPA (EEP des CPA)*.
2. Il soumet un curriculum vitæ faisant état de tous les emplois qu'il a occupés et de l'emploi qu'il occupe, ainsi que de l'ensemble de ses services à la collectivité et de ses activités de bénévolat.
3. Il fournit tous les relevés de notes officiels pour tous les cours suivis dans des universités ou collèges, le cas échéant.
4. Il fournit deux lettres de recommandation, soit :
  - i. une lettre de son employeur actuel;
  - ii. une lettre attestant sa bonne moralité.

## 1.4 Processus d'admission

Pour compléter sa demande d'admission aux cours préparatoires des CPA, le demandeur doit soumettre :

1. un formulaire de demande dûment rempli;
2. le paiement des droits applicables;
3. toute la documentation à l'appui requise, qui peut comprendre les relevés de notes officiels<sup>3</sup>, des évaluations de l'équivalence des crédits obtenus à l'étranger (par exemple, par World Education Services Canada), des relevés de notes d'autres organismes reconnus et accrédités, une preuve à l'appui du nom légal et un formulaire dûment rempli concernant le respect du code de déontologie de l'étudiant;
4. une preuve de détention d'un permis d'études, s'il est un étudiant étranger non résident faisant ses études au Canada (lorsque l'instance provinciale/régionale l'exige).

3 Les relevés de notes peuvent être acheminés à l'instance provinciale/régionale de CPA directement par le bureau du registraire de l'établissement d'enseignement dans une enveloppe cachetée, par courriel au moyen d'un service approuvé (MesCertif, Parchment ou National Student Clearinghouse) ou encore de la manière approuvée par l'instance provinciale/régionale de CPA.



# 2 Politiques administratives

## 2.1 Droits/remboursements

Les instances provinciales/régionales de CPA établiront les droits d'inscription aux cours et percevront le paiement de ces droits par les étudiants.

Communiquez avec votre instance provinciale/régionale de CPA pour en savoir plus sur ses politiques de remboursement.

## 2.2 Transferts entre les régions ou provinces

Les dossiers peuvent être transférés d'une région ou d'une province à une autre si l'étudiant en fait la demande.

L'étudiant doit avoir un dossier en règle auprès de l'instance de la province ou de la région où il est inscrit au moment de faire sa demande.

L'instance de CPA de la province ou région d'accueil acceptera le travail d'évaluation réalisé par l'instance de la province ou région de départ.

## 2.3 Expulsion ou suspension

Il y aura suspension ou expulsion d'un cours préparatoire des CPA dans les cas suivants :

- non-paiement des droits;
- défaut de se conformer à la réglementation de l'instance provinciale/régionale de CPA, le cas échéant;
- atteinte du nombre maximal de tentatives permises pour réussir un cours ou un examen.

Un étudiant pourra être suspendu ou expulsé d'un cours préparatoire en raison d'une mauvaise conduite, que ce soit dans le cadre de ses études ou de ses activités professionnelles. Voir la section 5, *Politiques sur l'intégrité dans le cadre des programmes de formation et le comportement professionnel*, pour plus d'informations.

La réintégration d'un étudiant expulsé sera envisagée :

- si la personne le mérite et est admissible à la réintégration; et
- si elle répond aux exigences en matière d'études et d'expérience en vigueur au moment de sa réintégration ainsi qu'aux conditions à respecter en cas de réintégration.

## 2.4 Abandon

### 2.4.1 Abandon provisoire (congé temporaire)

Dans certains cas, l'étudiant inscrit aux cours préparatoires des CPA peut abandonner ceux-ci provisoirement et ne suivre aucun cours pour un maximum de deux ans au total. Pendant cet abandon, il a accès à la documentation des cours qu'il a déjà faits et à d'autres ressources (p. ex., les offres d'emploi), sous réserve de la section 3.7, *Accès au matériel du cours dans D2L*, mais ne peut demander un transfert des crédits obtenus dans des établissements d'enseignement supérieur. Pour en savoir plus, le candidat peut communiquer avec son instance provinciale/régionale de CPA.

### 2.4.2 Abandon permanent (retrait volontaire)

L'étudiant inscrit aux cours préparatoires des CPA peut abandonner ceux-ci de manière définitive en soumettant une demande par écrit à son instance provinciale/régionale de CPA.

### 2.4.3 Abandon d'un cours

La demande d'abandon d'un cours doit être soumise directement à l'instance provinciale/régionale de CPA.

L'étudiant qui abandonne un cours préparatoire des CPA est assujéti aux modalités suivantes :

- sa participation à un cours autre que de base ne sera pas prise en compte s'il abandonne celui-ci après la première journée de cours et 24 heures avant l'examen final;
- sa participation à un cours de base ne sera pas prise en compte s'il abandonne celui-ci après la première journée de cours et avant la date de fin de ce cours;
- sa participation à un cours sera prise en compte s'il se présente à l'examen final;
- sa participation à un cours sera prise en compte et il échouera au cours s'il ne se présente pas à la séance d'examen à laquelle il est inscrit sans avoir donné de préavis;

- sa participation au cours sera prise en compte et il échouera au cours s'il ne se présente pas à l'examen dans l'année suivant son inscription au cours (pour plus d'informations, voir la section 4.2, *Délai maximal pour faire un examen*).

L'étudiant qui abandonne un cours préparatoire des CPA devra recommencer ce cours s'il s'y réinscrit.

## 2.5 Réadmission

L'étudiant qui a abandonné provisoirement des cours préparatoires des CPA (voir la section 2.4.1, *Abandon provisoire (congé temporaire)*, pour plus d'informations) n'a pas à soumettre une demande pour être réadmis et peut continuer de suivre des cours préparatoires pourvu qu'il avise l'instance provinciale/régionale de CPA compétente avant la fin de la période maximale de deux ans d'abandon provisoire.

L'étudiant :

- qui a été expulsé ou suspendu du programme (voir la section 2.3, *Expulsion ou suspension*, pour plus d'informations); ou
- qui a décidé de quitter le programme de façon permanente (voir la section 2.4.2, *Abandon permanent (retrait volontaire)*, pour plus d'informations),

doit soumettre une demande pour être réadmis aux cours préparatoires des CPA. Il doit répondre à toutes les exigences d'admission (voir la section 1.1, *Exigences d'admission*, pour plus d'informations) et aux exigences de formation en vigueur au moment où il présente sa demande de réadmission.

## 2.6 Aménagements spéciaux

L'étudiant inscrit aux cours préparatoires des CPA peut demander des aménagements spéciaux dans les cas où un handicap ou un problème de santé attesté pourrait nuire à sa capacité de suivre un cours ou de se présenter à un examen.

La date limite pour demander un aménagement spécial est fixée à 10 semaines avant la date de l'examen (ce délai comprend le temps requis pour l'analyse de la demande et, advenant l'approbation de celle-ci, pour la mise en œuvre de l'aménagement avant la tenue de l'examen). L'étudiant qui n'a pas respecté ce délai doit présenter sa demande à l'instance provinciale/régionale de CPA le plus tôt possible. Si ce délai de 10 semaines n'est pas respecté, il est possible que l'instance provinciale/régionale de CPA ne dispose pas du temps nécessaire pour analyser la demande et prendre les arrangements requis

afin de mettre en œuvre l'aménagement voulu avant la tenue de l'examen. Pour plus d'informations sur les aménagements spéciaux, y compris sur le processus de soumission d'une demande, et pour obtenir les formulaires à remplir, consultez le site Web de CPA Canada. La trousse d'information sur l'accessibilité et les demandes d'aménagements spéciaux (qui se trouve sur le [site Web de CPA Canada](#)) contient aussi de l'information utile sur le processus et les types de documents qui pourraient être exigés.

Les demandeurs peuvent soumettre leurs questions à leur instance provinciale/régionale de CPA.

# 3 Politiques sur les cours

## 3.1 Inscription

L'ordre dans lequel les cours préparatoires des CPA sont suivis dépend des dispenses obtenues par l'étudiant à leur égard :

- Les cours Introduction à la comptabilité générale et Introduction à la comptabilité de gestion sont préalables à :
  - Information financière intermédiaire 1;
  - Information financière intermédiaire 2;
  - Information financière avancée;
  - Finance d'entreprise;
  - Audit et certification;
  - Fiscalité;
  - Comptabilité de gestion intermédiaire;
  - Gestion de la performance;
  - Technologies de l'information.
- Le cours Introduction à la comptabilité de gestion peut être suivi en même temps que le cours Introduction à la comptabilité générale, mais pas avant.
- Le cours Information financière intermédiaire 1 doit être suivi avant le cours Information financière intermédiaire 2.
- Le cours Information financière intermédiaire 2 doit être suivi avant le cours Information financière avancée.
- Les cours Information financière intermédiaire 1 et Information financière intermédiaire 2 doivent être suivis avant le cours Audit et certification et le cours Fiscalité.
- Le cours Finance d'entreprise doit être suivi avant le cours Comptabilité de gestion intermédiaire.
- Le cours Comptabilité de gestion intermédiaire doit être suivi avant le cours Gestion de la performance.
- Les cours Économie, Statistique et Droit des affaires peuvent être suivis à n'importe quel moment.

L'étudiant doit réussir l'examen de tout cours préalable avant de commencer un cours. L'étudiant qui attend les résultats d'un appel (demande de nouvelle correction) à l'égard d'un cours préalable peut commencer le cours suivant. Pour plus d'informations, voir la section 4.3, *Appel des résultats*.

Cours autres que de base	Cours de base*
Introduction à la comptabilité générale	Information financière intermédiaire 1
Introduction à la comptabilité de gestion	Information financière intermédiaire 2
Économie	Information financière avancée
Statistique	Finance d'entreprise
Droit des affaires (canadien)	Audit et certification
	Fiscalité (canadienne)
	Comptabilité de gestion intermédiaire
	Gestion de la performance
	Technologies de l'information

\* Les exigences d'actualité de la formation pour les 10 premières années s'appliquent seulement aux cours de base.

*N. B.* : Pour obtenir des informations sur les délais fixés en vue de la reconnaissance des cours préparatoires des CPA aux fins de l'admission au Programme de formation professionnelle des CPA (PFP des CPA), voir les [sections portant sur l'actualité de la formation](#) des *Politiques de formation harmonisées des CPA*.

## 3.2 Dispenses

Une dispense sera accordée à l'égard d'un cours préparatoire des CPA si l'étudiant a suivi un cours équivalent et obtenu une note d'au moins 60 %, s'il s'agit d'un cours de base, ou d'au moins 50 %, s'il s'agit d'un cours autre que de base. Pour plus d'informations, voir la section 1.1, *Exigences d'admission*.

L'étudiant dont l'équivalence des crédits pourra être vérifiée de façon satisfaisante au moyen de documents acceptables, comme un relevé de notes officiel ou un plan de cours, par exemple, sera dispensé des cours préparatoires des CPA en cause.

Si l'équivalence de ses crédits ne peut être vérifiée de façon satisfaisante au moyen de documents acceptables, comme un relevé de notes officiel ou un plan de cours, par exemple, l'étudiant ne sera dispensé d'aucun cours. Une dispense pour les cours Fiscalité et Droit des affaires ne peut être accordée que si l'étudiant a les connaissances relatives aux systèmes canadiens requises. Ainsi, aucune dispense ne pourrait être accordée pour des cours suivis à l'extérieur du Canada.

Les dispenses accordées à l'égard d'un cours préparatoire des CPA, dans la mesure où les exigences relatives à l'actualité de la formation étaient respectées au moment de l'examen du relevé de notes, seront honorées pour l'admission au PFP des CPA à condition que ces exigences (voir la section 1.1.4, *Actualité de la formation, du volume 1 des Politiques de formation harmonisées des CPA*) soient toujours respectées au moment de l'admission.

Si la dispense qui lui a été accordée est expirée, l'étudiant pourrait être tenu de suivre des cours à jour.

*N. B.* : L'étudiant doit obtenir une moyenne pondérée cumulative de 65 % (ou l'équivalent<sup>4</sup>) ou plus dans les cours de base pour être admis au PFP des CPA.

### 3.3 Examen de reconnaissance des acquis

Un étudiant pourra se présenter à un examen de reconnaissance des acquis dans l'une des situations suivantes.

1. L'étudiant a suivi, auprès d'un établissement d'enseignement supérieur, un cours qui ne satisfait plus à l'exigence d'actualité de la formation (10 ans) pour une dispense, mais qui :
  - a) est équivalent selon le guide de transfert des crédits de la province ou région, ou
  - b) est un cours admissible à une dispense partielle selon l'outil d'autoévaluation;

ou

2. L'étudiant a suivi, auprès d'un établissement d'enseignement supérieur, un cours dont l'équivalence ne peut être vérifiée de façon satisfaisante au moyen de documents acceptables. Pour que l'étudiant soit admissible à un examen de reconnaissance des acquis, le cours doit couvrir au moins 50 % des sujets prescrits, selon l'outil d'autoévaluation.

L'admissibilité à un examen de reconnaissance des acquis sera déterminée par l'instance provinciale/régionale de CPA<sup>5</sup>.

4 Une échelle de mesure indiquant une note satisfaisante, pouvant prendre la forme d'une lettre (A, B, C, etc.), d'un terme comme « réussi » ou « échec », ou d'un chiffre (par exemple, une moyenne cumulative globale de 2,67 correspond à une note moyenne, soit à un C), ou toute autre note équivalente utilisée par les établissements d'enseignement supérieur.

5 Si vous avez des questions ou des commentaires, veuillez communiquer avec l'instance CPA de votre province ou région.

Si l'instance provinciale/régionale l'autorise à se présenter à un examen de reconnaissance des acquis, l'étudiant aura droit à une seule tentative pour chaque cours visé, et devra obtenir, pour les cours de base, une note d'au moins 60 %. S'il échoue à l'examen, il devra réussir le cours préparatoire des CPA (cours et examen) ou un cours équivalent offert par un établissement d'enseignement supérieur, comme décrit dans le guide de transfert des crédits de chaque province ou région. L'échec à l'examen de reconnaissance des acquis sera pris en compte dans le nombre de tentatives permises pour réussir les cours préparatoires des CPA. Aucun examen de reconnaissance des acquis n'est offert pour les cours autres que de base.

### 3.4 Travaux

Pour pouvoir se présenter à l'examen final d'un cours, l'étudiant devra avoir satisfait aux exigences en matière d'évaluation établies pour le cours et présentées dans le *Guide du candidat – Cours préparatoires des CPA* (en anglais). Les travaux remis qui ne satisfont pas à la norme minimale seront considérés comme non réussis.

L'étudiant qui n'aura pas réussi le nombre minimal de travaux établi verra sa participation au module prise en compte dans le nombre de tentatives permises et il devra recommencer le cours. L'étudiant devra alors réussir l'ensemble du cours, soit le nombre minimal de travaux établi et l'examen final du cours.

#### 3.4.1 Travaux remis en retard

Les travaux remis en retard ne seront pas acceptés dans le cadre des cours préparatoires des CPA. Toutefois, un délai supplémentaire pourrait être accordé dans certaines circonstances. Toutes les demandes de prolongation doivent être accompagnées de documents justificatifs.

### 3.5 Réussite

#### 3.5.1 Cours autres que de base

La note de passage pour les cours préparatoires des CPA autres que de base est d'au moins 50 %. L'examen final compte pour 100 % de la note du cours.

#### 3.5.2 Cours de base

La note de passage pour les cours préparatoires des CPA de base est d'au moins 60 %. L'examen final compte pour 100 % de la note du cours.



## 3.6 Reprise

### 3.6.1 Cours autres que de base

L'étudiant a droit à un maximum de trois tentatives pour réussir les cours autres que de base. **L'étudiant qui n'a pas obtenu une note d'au moins 50 %** à l'examen devra recommencer le cours avant de pouvoir se présenter de nouveau à l'examen, dans la mesure où il n'a pas encore épuisé ses trois tentatives pour réussir l'examen.

### 3.6.2 Cours de base

L'étudiant qui échoue à un cours de base a droit à une seule reprise.

**L'étudiant qui a échoué au cours, mais qui a obtenu 50 % ou plus à l'examen** pourra de nouveau se présenter à l'examen de reprise, dans la mesure où il ne l'a pas déjà fait et où il n'a pas encore épuisé les trois tentatives permises pour réussir un examen final. La reprise doit avoir lieu à la séance d'examen suivante.

**L'étudiant qui n'a pas obtenu au moins 50 % à l'examen** devra recommencer le cours avant de pouvoir se présenter de nouveau à l'examen, dans la mesure où il n'a pas encore épuisé les trois tentatives permises pour réussir un examen final.

Si l'étudiant échoue au cours lors de sa troisième tentative, il ne pourra plus s'y réinscrire. Il pourra toutefois suivre un cours équivalent dans un établissement d'enseignement supérieur et continuer de suivre les autres cours préparatoires des CPA.

## 3.7 Accès au matériel du cours dans D2L

Après s'être présenté à l'examen final d'un cours, l'étudiant aura accès pendant 12 mois au contenu du cours.

# 4 Politiques sur les examens

## 4.1 Examens

Les étudiants inscrits aux cours préparatoires des CPA doivent se conformer aux règlements d'examen et à toutes les lois provinciales et fédérales applicables. Les membres CPA ne peuvent pas suivre les cours préparatoires des CPA ou se présenter aux examens finaux de ces cours.

Les étudiants ont accès à la documentation de référence électronique lors de tous les examens finaux des cours. La nature et le volume de la documentation seront adaptés aux objectifs d'évaluation de chaque examen.

Tous les examens des cours de base se déroulent en personne dans un centre d'examen des CPA au Canada ou aux Bermudes.

## 4.2 Délai maximal pour faire un examen

L'étudiant inscrit à un cours préparatoire des CPA doit se présenter à l'examen final dans l'année suivant la date de début du cours.

La date de début des cours autres que de base est la date à laquelle l'inscription a été terminée.

L'étudiant peut annuler son inscription à un examen sans conséquence pour son dossier jusqu'au jour précédant l'examen, à condition que la séance d'examen suivante à laquelle il s'inscrit respecte le délai maximal, c'est-à-dire qu'elle tombe dans une période d'un an à partir de la date de début du cours ou de la date à laquelle l'inscription a été terminée. Certaines instances provinciales/régionales de CPA pourraient exiger des frais d'annulation.

Si l'étudiant ne se présente pas à un examen, il obtiendra la mention « Échec » pour le cours.

L'étudiant qui dépasse le délai maximal d'un an pour effectuer l'examen final échouera au cours, et cet échec sera pris en compte dans le nombre de tentatives permises. L'étudiant devra recommencer le cours avant de se présenter une nouvelle fois à l'examen, dans la mesure où il n'a pas encore épuisé les trois tentatives permises pour réussir un examen final.

### 4.3 Appel des résultats (demande de nouvelle correction)

Seuls les étudiants qui échouent à un cours de base peuvent présenter une demande d'appel à l'égard du résultat de leur examen. Il n'est pas possible de présenter une demande d'appel par rapport à un cours autre que de base. L'étudiant dispose de trois jours ouvrables après la publication des résultats de l'examen pour demander une nouvelle correction, et des droits s'appliquent.

Les résultats de la nouvelle correction pour un cours de base ne seront pas disponibles avant le début de la session suivante. Si le cours est préalable à un autre, l'étudiant pourra décider de s'inscrire à ce cours et l'entreprendre. Si la nouvelle correction ne donne pas une note de passage, l'étudiant devra abandonner le nouveau cours. L'instance provinciale/régionale de CPA pourrait exiger des frais d'administration dans ce cas.

Toutes les réponses des examens sont corrigées une première fois. Une fois les résultats enregistrés, on procède à une seconde correction des questions à réponse construite pour les copies dont le résultat s'inscrit dans une fourchette déterminée avoisinant la note de passage du cours. Tout écart entre la première correction et la seconde est revu par un troisième correcteur, de manière que la correction soit équitable.

# 5 Politiques sur l'intégrité dans le cadre des programmes de formation et le comportement professionnel

## 5.1 Intégrité dans le cadre des programmes de formation

La profession de CPA accorde une grande importance aux questions d'intégrité dans le cadre des programmes de formation. Les atteintes à l'intégrité pour les étudiants inscrits à des cours ou des programmes CPA comprennent notamment la tricherie et le plagiat, le fait de favoriser le plagiat, ou le vol du travail d'un autre étudiant ou candidat ou d'un ancien étudiant ou candidat. Les documents soumis feront l'objet d'une surveillance pour y détecter toute atteinte à l'intégrité. Pour en savoir plus sur l'intégrité dans le cadre des programmes de formation, consultez le *Guide du candidat – Cours préparatoires des CPA* (en anglais) et la [Politique sur l'intégrité dans le cadre des programmes de formation et l'utilisation de l'intelligence artificielle](#). En outre, les politiques des instances provinciales/régionales de CPA font état des sanctions qui pourraient être imposées.

## 5.2 Comportement professionnel

Les étudiants inscrits aux cours préparatoires des CPA doivent se comporter avec professionnalisme. Ils doivent notamment se conformer au code de déontologie provincial ou régional, avoir un comportement éthique, faire montre d'intégrité et d'honnêteté et être respectueux, y compris dans leurs communications écrites ou orales avec les autres étudiants et candidats et avec les facilitateurs, les animateurs, le personnel enseignant et le personnel administratif au niveau provincial, régional ou national.

Les comportements inappropriés peuvent entraîner des sanctions de la part de l'instance provinciale/régionale de CPA.

# Annexe :

## Répartition des crédits par cours préparatoire des CPA

Cours	Nombre de crédits
Introduction à la comptabilité générale (IFA)	3
Introduction à la comptabilité de gestion (IMA)	3
Économie (ECO)	3
Statistique (STA)	3
Information financière intermédiaire 1 (IF1)	3
Information financière intermédiaire 2 (IF2)	3
Information financière avancée (AFR)	3
Finance d'entreprise (COF)	3
Audit et certification (AUA)	3
Fiscalité (canadienne) (TAX)	3
Comptabilité de gestion intermédiaire (MAA)	3
Gestion de la performance (PMA)	3
Droit des affaires (canadien) (BUL)	3
Technologies de l'information (ITE)	3

Pour être admis au Programme de formation professionnelle des CPA, l'étudiant doit :

- détenir un diplôme universitaire de premier cycle ou de deuxième cycle;
- avoir suivi les cours préalables obligatoires et obtenu une moyenne pondérée cumulative d'au moins 65 % (ou l'équivalent) pour l'ensemble des cours de base;
- posséder 120 heures-crédits d'études ou une formation équivalente (30 heures-crédits\* par année d'études à temps plein ou l'équivalent);
- être de bonne moralité.

\* Le nombre d'heures-crédits représente le temps que l'étudiant doit consacrer à l'acquisition des crédits d'un cours. En général, un cours de 3 crédits exige 33 heures d'apprentissage en classe (cours magistraux, etc.) ou 132 heures d'exposition à la matière (cours, tutoriels, activités de pratique, tests ou évaluations, ou préparation).



**CPA**

COMPTABLES  
PROFESSIONNELS  
AGRÉÉS  
CANADA

277, RUE WELLINGTON OUEST  
TORONTO (ONTARIO) CANADA M5V 3H2  
TÉL. 416 977.3222 TÉLÉC. 416 977.8585  
[WWW.CPACANADA.CA/FR](http://WWW.CPACANADA.CA/FR)